

Actualité Droit du Travail Juillet - Août 2011

1. Promulgation de la loi du 28 juillet 2011 relative au développement de l'alternance et à la sécurisation des parcours professionnels

La loi pour le développement de l'alternance a été publiée le 29 juillet 2011 au Journal officiel. Celle-ci réforme beaucoup de domaines ([en savoir plus](#)) :

- **Principales mesures concernant l'apprentissage :**
 - Possibilité pour les entreprises ayant une **activité saisonnière** de conclure des contrats d'apprentissage
 - Interdiction d'inclure une **période d'essai dans un CDD** ou contrat de travail temporaire conclu à l'issue d'un contrat d'apprentissage
- **Principales mesures concernant les stages ([en savoir plus](#)) :**
 - Limitation de la **durée des stages à 6 mois**
 - Création d'un **délai de carence en cas de succession de stage** au sein de la même entreprise
 - Création au sein de l'entreprise d'un **registre spécifique des conventions de stage**
- **Procédure de licenciement économique :**
 - Le **Contrat de Sécurisation Professionnelle** remplace la Convention de Reclassement Personnalisé ([en savoir plus](#))

2. Adoption de la loi sur l'organisation de la médecine du travail

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail précise les différentes missions qui sont confiées aux services de santé au travail : il s'agit notamment d'actions de santé au travail, surveillance de l'état de santé des travailleurs, suivi des expositions professionnelles, **conseil aux employeurs**, aux salariés et à leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail (etc.). Ces missions « *sont exercées par les médecins du travail en toute indépendance* ».

[En savoir plus](#)

3. La saisine du Conseil de Prud'hommes payante

A partir du **1^{er} Octobre 2011**, la saisine des principales juridictions (conseil de prud'homme, tribunal de commerce, Tribunal d'instance ou de grande instance...) pour la partie qui introduit l'instance. Son coût : **35€**. Des exonérations restent cependant possibles suivant les cas.

[En savoir plus](#)

4. Création d'un congé pour le don d'ovocytes

Lorsqu'une salariée décide de pratiquer un don d'ovocytes, elle peut bénéficier d'un congé spécifique avec maintien de salaire pour réaliser l'ensemble des démarches.

[En savoir plus](#)